

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES / SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

REF: SL

ARR2020_ - 0084

ARRÊTÉ**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE Á MADAME LUCILE KNINSKI, ATTACHÉE PRINCIPALE TITULAIRE, RESPONSABLE DU SERVICE DE L'ACTION SOCIALE.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services communaux,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à un ou plusieurs agents communaux,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Ville de Noisiel, en date du 18 mai 2020, et à l'élection du Maire en date du 24 mai 2020, il convient de définir les délégations de signatures,

CONSIDÉRANT que Madame Lucile KNINSKI, Attachée Principale Titulaire, assure les fonctions de Responsable du Service de l'Action Sociale (Secteurs : Affaires Sociales, Petite Enfance, Famille, Retraités, Santé, Logement-habitat),

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à Madame Lucile KNINSKI, Responsable du Service de l'Action Sociale,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Lucile KNINSKI, Attachée Principale Titulaire, Responsable du Service de l'Action Sociale, pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et décisions et du registre des arrêtés municipaux, relevant des domaines placés sous sa responsabilité, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.



Suite de l'arrêté N° ARR2020_ - 0084
portant sur la délégation de signature à Madame Lucile KNINSKI, attachée principale titulaire, Responsable du Service de l'Action Sociale(2)

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Lucile KNINSKI, Attachée Principale Titulaire, Responsable du Service de l'Action Sociale, dans les domaines placés sous sa responsabilité, pour tous courriers simples de transmission, d'information et tous autres courriers n'emportant pas de décisions.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Madame le Comptable Public de Marne la Vallée
- L'intéressée.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

24 MAI 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	25 MAI 2020
Notifié le	25 MAI 2020
Publié le	25 MAI 2020
Affiché le	25 MAI 2020

